

ASSOCIATION RYOGA

Association régie par la loi 1901 (J.O. du 16 Juin 2001)

REGLEMENT INTERIEUR

ADHERENTS & COTISATIONS

L'Association accueille des Adultes désireux de suivre des cours de Gymnastique Douce, de Yoga et de relaxation. L'année de référence est l'année scolaire. La cotisation est **annuelle** et exigible le jour de l'inscription. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de RYOGA. Il est possible de régler en 3 fois.

LIEU & HORAIRES

Les cours ont lieu sur les communes de Marly-la-Ville (Cosec) et Saint-Witz (Ecole Maternelle et Châlet des Vosges). Les jours et les horaires sont indiqués sur la fiche d'information remise lors des inscriptions.

MATERIEL

Il est conseillé d'apporter son matériel personnel en fonction de la discipline choisie : Coussin, couverture, tapis de yoga, etc...

RESPECT

Pour le bon déroulement des cours, nous demandons aux adhérents de respecter les horaires et le cours qui précède lors de leur attente.

Pour se conformer au règlement du COSEC et plus précisément en ce qui concerne l'accès aux 2 salles, il est demandé aux adhérents

- de se déchausser sur les tapis prévus à l'entrée de la salle de danse.
- de retirer **impérativement** les bijoux pouvant endommager les tatamis
- de veiller à éteindre son téléphone portable pendant les cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, dans les locaux des différentes salles de cours.

ABSENCES

En cas d'absence de professeur ou de l'adhérent, nos cours étant proposés sur plusieurs créneaux horaires chaque semaine, l'adhérent a la possibilité de récupérer le ou les cours manqué(s).



En cas de désistement en cours de saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié par un arrêt de plus de 3 mois. Le remboursement partiel sera soumis à la décision du bureau sur présentation d'un certificat médical précisant l'arrêt à la pratique de(s) la discipline(s) ou d'un justificatif administratif pour mutation, déménagement...

L'association n'est pas responsable des fermetures ou des non-disponibilités des salles mises à notre disposition par les municipalités et par conséquent, qui entraîneraient l'annulation des cours.

ASSURANCES

Les membres adhérents bénéficient d'une assurance contractée par l'association.

Cette assurance couvre les garanties suivantes :

- Responsabilité civile-défense
- Indemnisation des dommages corporels
- Dommages aux biens des participants
- Recours-protection juridique et Assistance

Nom de la Cie:

L'adhésion à l'association RYOGA entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, sans condition.

ASSOCIATION RYOGA Le Bureau, Le